



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS DE MARCHE DE TRAVAUX

PROCEDURE ADAPTEE < 90 000 € HT

VALANT REGLEMENT DE LA CONSULTATION SIMPLIFIE

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : Mardi 10 mars 2026 – 17h00

1 ■ Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur

Adresse du Siège :

Rectorat de l'académie d'Aix-Marseille – Place Lucien Paye – 13621 Aix-en-Provence cedex 1

Pouvoir Adjudicateur : M le Recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur

Correspondant :

Direction régionale académique de la politique immobilière de l'Etat (DRAPIE)

Patrice Renou / José Pinel

Site du Rectorat de Nice

53 Avenue Cap de Croix

06181 Nice cedex 2

2 ■ Objet de la consultation :

Désamiantage d'une cage d'escalier extérieure - Rectorat de Nice

3 ■ Code CPV : 45262660-5 TRAVAUX DE DESAMANTAGE

4 ■ Lieu d'exécution : Rectorat de Nice
53 Avenue Cap de Croix
06181 Nice cedex 2

5 ■ L'Assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMO) de l'opération est assurée par :

AMIANTE CONSULTING

12 clos de la Doria

13124 PEYPIN

☎ 07 84 73 52 60

e-mail : p.goudet@amianticonsulting.fr

6 ■ Description :

La présente consultation concerne des travaux de désamiantage d'une cage d'escalier extérieure au Rectorat de Nice

Le projet, objet du présent marché, consiste à désamianter les enduits amiantés intérieurs des murs et plafonds de la cage escalier Est sur le site du rectorat de Nice du R+5 au RDC.

L'escalier menant du RDC au R-1 n'est pas concerné.

Voir détails au CCTP.

Les enduits murs et plafonds de la cage escalier Ouest sont revenus négatifs.

Le rectorat restera en fonctionnement pendant la totalité de la durée des travaux.

Ce marché concerne également tous les travaux que cette prestation nécessitera, tels que la sécurisation des accès et les travaux de protection des personnes et de l'environnement.

Il n'est pas prévu une décomposition en lots : lot unique désamiantage

Il n'est pas prévu une décomposition en tranches.

7 ■ Prestation Supplémentaire Eventuelle - PSE :

Les candidats devront obligatoirement chiffrer dans leur offre la PSE suivante :

● Retrait d'une tresse amiantée coté porte extérieure escalier sous-sol EST

Une prestation supplémentaire est un ajout à l'offre de base demandé par l'acheteur, sachant que l'acheteur se réserve le droit de retenir ou non ces prestations supplémentaires, lors de la notification du marché. Une prestation supplémentaire, est un ajout à l'offre de base, dont la définition des spécifications techniques appartient à l'acheteur.

La PSE est prise en compte pour l'évaluation comparative des offres : autant de classement des offres que de combinaisons possibles.

Si l'acheteur décide de retenir la PSE, il choisit le classement correspondant à ce choix.

8 ■ Durée prévisionnelle du marché : 4 semaines au maximum à compter de la notification de l'OS prescrivant le démarrage des travaux, **période de préparation de 2 mois non comprise.** (la période de préparation intégrant la rédaction et l'instruction du plan de retrait (30 jours calendaires))

Les travaux sont prévus du 20 juillet au 14 août 2026 (cf CCTP)

9 ■ Délais d'exécution : Un délai inférieur au 4 semaines indiquées ci-dessus peut être proposé par le candidat dans son offre. **(à indiquer dans l'AE et dans le mémoire)**

10 ■ Composition du dossier de consultation :

Le dossier de consultation des est constitué des pièces suivantes :

- Le présent AAPC valant RC simplifié, transmis à publication et son annexe explicative sur dématérialisation
- Le cadre d'AE : à compléter

- Le formulaire DC4 en cas de sous traitance déclarée à l'offre : à compléter le cas échéant
- Le cadre de DPGF à compléter (modèle DCE à utiliser)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP n°01 du 15 janvier 2026)
- Le cahier des clauses techniques particulières et ses annexes
- Annexes :
 - Rapport repérage amiante avant travaux BUREAU VERITAS du 15/09/2025
 - Plans de l'escalier Est
 - Implantation local TGBT
 - Rapport repérage amiante APAVE du 16/06/2006
- Les formulaires DC1 et DC2 et notices d'utilisation

11 ■ Présentation de l'offre : le pli dématérialisé contiendra un sous dossier candidature et un sous dossier offre.

*La signature de l'offre est possible mais n'est pas obligatoire à ce stade de la consultation. Le cas échéant, l'administration pourra demander au prestataire retenu à l'issue de la consultation de signer son acte d'engagement avant l'attribution du marché. Le candidat peut donc choisir de signer son offre (acte d'engagement) dès le dépôt de sa candidature. Dans ce cas, pour une offre dématérialisée sur la PLACE, il aura recours à un certificat de signature électronique de type RGS**, conformément à l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique et signera uniquement l'Acte d'engagement*

A - Documents à transmettre relatifs à la candidature : sous dossier candidature

- Lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses co-traitants, en cas de groupement : (formulaire DC1) : complété
- Déclaration du candidat formulaire DC2 complété
- Pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché.
- *Si le candidat est en redressement judiciaire ; production de la copie du ou des jugements prononcé(s)*
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles : **compléter le cadre F du DC2**
- Liste de références de travaux de même nature exécutés au cours des cinq dernières années. *Cette liste fera ressortir, pour chaque référence, sa nature avec indication des caractéristiques principales, son montant, l'époque de réalisation (date), le lieu d'exécution et les organismes ou maîtres d'ouvrage pour lesquels les prestations ont été réalisées.*
- Note sur les moyens humains et matériels
- Certificats de qualifications professionnelles : certification par un organisme accrédité **QUALIBAT 1552 ou AFAQ AFNOR équivalent ou GLOBAL équivalent** équivalent (cf art. 2.2 du CCTP)

Une entreprise non certifiée pour réaliser de tels travaux ne pourra pas être attributaire du présent marché. La non présentation d'un certificat de qualification professionnel requis entraînera le rejet de la candidature.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques (sous-traitants par exemple) sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique



L'entreprise ne pourra sous-traiter les travaux sur matériaux amiantifères qu'à des sociétés pouvant justifier des qualifications demandées ci-dessus

En cas de groupement : en application de l'article R. 2142-25 du code de la commande publique, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques, économiques et financières du groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché public.

Référence professionnelle et capacité technique - niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) : En adéquation avec l'importance de l'opération de travaux + production de certifications amiante

B - Documents à transmettre relatifs à l'offre : sous dossier offre

- L'acte d'engagement complété.

*Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans une annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux.*

*En cas de **sous-traitance**, l'annexe à l'AE portant déclaration de sous-traitance dûment sera renseignée et sera accompagné de l'ensemble des pièces administratives du sous-traitant, tels que demandés au candidat au titre de la présente consultation. Si le candidat envisage de sous-traiter une partie du marché public, sans avoir arrêté avec quel sous-traitant il entend précisément exécuter le présent marché public, il transmet une liste exhaustive des entreprises auprès desquelles il est susceptible de sous-traiter une partie des prestations du présent marché public.*

L'offre, qu'elle soit présentée par un candidat individuel ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer la prestation (et le montant) pour laquelle la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécutera à la place du titulaire, sauf lorsque ce montant est inférieur à 600 euros TTC

- le cadre DPGF complété : cadre ci-joint à compléter sans modification.

- Un mémoire technique reprenant les sous critères de la « Valeur technique » détaillés à l'article 17 ci-après : maximum 5 pages recto/verso ou 10 pages verso hors annexes .

Ce document représentera une pièce majeure dans le jugement de la valeur technique de l'offre et aura valeur contractuelle. La qualité et la précision du mémoire technique permettent, notamment, de vérifier que le candidat a apprécié les difficultés liées au contexte des travaux. Le candidat pourra joindre au mémoire des annexes.

Ce mémoire a pour objet de juger la valeur technique de l'offre . Les renseignements indiqués dans ce mémoire technique doivent être seulement et strictement liés aux travaux du présent marché et ne doivent pas être de simples énumérations de l'organisation des moyens généraux du candidat. L'appréciation de la valeur technique de l'offre sera effectuée conformément aux sous-critères mentionnés à l'article 17 du présent règlement de consultation.

- Autre document non destiné au jugement de l'offre : le/les relevé(s) d'identité bancaire ou postal correspondant(s) à/aux raison(s) sociale(s) et à la domiciliation (s) indiquées dans l'acte d'engagement.

Ni le règlement de consultation et son annexe technique ni le CCTP ne sont à transmettre au stade du dépôt de l'offre.

12 ■ Forme juridique :

Les candidats peuvent présenter une offre soit en qualité d'entreprise individuelle soit en qualité de groupement d'entreprises (groupement solidaire ou groupement conjoint avec mandataire solidaire). Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

13 ■ Sous traitance

La sous-traitance est autorisée. Elle est régie par les articles L2193-1 à L2193-3 du CCP et par la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

A noter que dans ce cadre, le titulaire du marché demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché.

Par ailleurs, conformément à l'article R.2193.1 du CCP, dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, le candidat doit fournir au pouvoir adjudicateur une déclaration mentionnant :

- La nature des prestations sous-traitées
 - Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé
 - Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
 - Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
 - Les capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant. (DC2 complété)
- Chaque demande de sous-traitance doit faire l'objet d'un document DC4.

RAPPEL L'entreprise ne pourra sous-traiter les travaux sur matériaux amiantifères qu'à des sociétés pouvant justifier des qualifications demandées au point 11.

14 ■ Mode de règlement :

Paieement par mandat administratif (virement bancaire) suivant les règles de la comptabilité publique. Délai maximum de règlement des comptes : 30 jours à compter de la date de réception de la facture. En cas de retard dans les paiements ou en cas de défaut de paiement (total ou partiel), le titulaire du marché aura droit à des intérêts moratoires dans les conditions règlementaires.

Modalités de variation des prix : Prix global et forfaitaire. Les prix du marché sont **fermes actualisables**.

15 ■ Type de procédure : Procédure adaptée (MAPA < 90 000 € HT)

La consultation est lancée en procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L2123.1 R2123.1 et R2123.4 et R2123.5 du Code de la Commande Publique.

La consultation fait l'objet d'une publicité sur PLACE (MAPA < 90 000 € HT) et mise en ligne du Dossier de Consultation sur la Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE) sur le site www.marches-publics.gouv.fr.

La présente consultation donne lieu à un marché public.

La procédure mise en œuvre est une procédure adaptée ouverte avec publicité et mise en concurrence en une seule phase avec possibilité de négociation.

Les candidats remettront au pouvoir adjudicateur un dossier comportant l'ensemble des éléments demandés relatifs à la capacité du candidat et à son offre technique et financière.

Le pouvoir adjudicateur analysera au cours d'une phase unique, la recevabilité des candidatures et la valeur des offres au travers de l'ensemble de ces documents sur la base des critères définis dans l'avis et/ou dans le présent règlement de la consultation et retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres.

16 ■ Sélection des candidatures :

Le Pouvoir Adjudicateur ou son représentant vérifie les informations qui figurent dans la candidature, y compris en ce qui concerne les opérateurs économiques sur les capacités desquels le candidat s'appuie. Cette vérification est effectuée dans les conditions prévues aux articles [R. 2144-3 à R. 2144-5](#) du Code de la Commande Publique .

Le Pouvoir Adjudicateur ou son représentant vérifie que les candidats disposent de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles nécessaire à l'exécution du marché. Cette vérification peut être effectuée au plus tard avant l'attribution du marché.

Les candidatures sont sélectionnées au regard du niveau de capacités professionnelles, techniques et financières qui doivent être suffisantes pour pouvoir répondre à la consultation. Le candidat doit donc apporter des éléments précis concernant ces informations.

En cas de groupement, l'appréciation de ces capacités est globale.

17 ■ Critères de jugement des offres :

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0 %
2-Valeur technique	40.0 %

Pour ce lot unique demandant le chiffrage de PSE, plusieurs classements seront établis dans l'analyse des offres.

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

Détail des calculs selon les critères :

01 - Prix des prestations : 60 points selon la formule :

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :

Sur la base de la somme du DPGF, le montant de l'offre la moins-disante aura la note de 60/60.

La méthode de calcul utilisée, pour la notation du critère prix des prestations pour les autres candidats est la suivante :

Note de l'offre = ((Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) × Base de notation)

La note « prix des prestations » sera arrondie au centième d'unité le plus proche.

Avec :

- Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.
- Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.
- Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier la décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le RPA se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RPA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RPA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

02 - Critère valeur technique 40 %

La valeur technique sera jugée à partir des éléments contenus dans le mémoire technique et sur la base des sous-critères suivants (et en application des dispositions du paragraphe liminaire de l'article 4.7 du CCTP) :

Sous-critères	Détail attendu
<u>Sous critère n°1</u> Moyens humains Sur 5 points	Moyens humains affectés à la mission, qualification (CV) et expériences sur des chantiers similaires. Désignation du personnel encadrant sur le chantier (conducteur de travaux et chef de chantier assignés aux travaux).
<u>Sous critère n°2</u> Moyens matériels Sur 3 points	Liste et description des matériels affectés au chantier, adéquation avec les besoins et les contraintes du marché.
<u>Sous critère n°3</u> Préparation du chantier Sur 12 points	Etude d'exécution, installation de chantier spécifique amiante mis en œuvre sur chaque phase de travaux avec plan d'implantation (clôtures, sas de décontamination, déprimogènes, groupe électrogène, zone d'entreposage des déchets amiante), organisation du chantier (circulation ...), bilan électrique et aéraulique prévisionnel, Descriptif des processus utilisés avec copie des 3 derniers résultats laboratoire,
<u>Sous critère n°4</u> Environnement, Sécurité et protection Sur 5 points	Présentation des mesures de sécurité et de protection des personnes, des usagers, des riverains, des travailleurs, tenant compte de la spécificité du contexte. Gestion des déchets amiante.
<u>Sous critère n°5</u> Enchaînement des travaux et calendrier prévisionnel Sur 15 points	L'enchaînement des travaux sera jugé au regard de la cohérence du phasage. L'optimisation, dûment justifiée et en cohérence avec les moyens engagés, pourra aboutir à un délai annoncé plus avantageux que le délai du CCAP et pourra alors devenir contractuel par report dans l'acte d'engagement. Il sera alors ici valorisé. Un calendrier prévisionnel hommes/jour est attendu. <i>Comprend : installation de chantier, curage, désamiantage, mesure d'empoussièrement de 1ère restitution et replis de chantier.</i>

Chacun des thèmes du mémoire justificatif sera apprécié selon le barème ci-dessous :

	Appréciation
100 % de la note	Au-dessus des attentes du Maître d'ouvrage
70 % de la note	Conforme aux attentes du Maître d'ouvrage
30 % de la note	Inférieur aux attentes du Maître d'ouvrage
0% de la note	Absent ou incohérent

La note 0 attribuée à l'un des thèmes constituant le mémoire ne sera pas éliminatoire.

Le nombre de points maximum du mémoire (noté sur l'ensemble des thèmes du mémoire) sera de 40 points.

Note globale :

Chaque candidat se verra attribuer une note globale (note prix des prestations + note critère valeur technique) sur 100

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

L'offre la mieux classée sera celle qui aura obtenu le nombre de points le plus élevé.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

NEGOCIATION

2 classements seront effectués lors de l'analyse des offres : classement selon analyse « marché de base » et classement selon analyse « base + PSE 1 »

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, celui-ci sera invité à confirmer par écrit l'offre rectifiée; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

18 ■ Négociation :

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur pourra librement négocier les offres avec le(s) candidat(s) de son choix tant sur les aspects techniques que financiers ainsi que pour ce qui concerne la planification. Ces négociations pourront se faire par écrit (échanges e-mails) et le cas échéant en « visio ».

L'offre finale, s'il y a lieu, pourra faire l'objet d'une mise au point.

La négociation ne sera qu'éventuelle : au regard des offres reçues et de leur analyse détaillée et conformément à l'article R.2123.5 du CCP le Pouvoir Adjudicateur se réserve également le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négocier (sous réserve qu'elles soient appropriées et qu'elles ne soient pas déclarées anormalement basses).

19 ■ Unité monétaire utilisée : l'euro.

20 ■ Délai de validité de l'offre : 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

En cas de négociation avec remise d'une nouvelle offre, le délai précité s'entend à compter de la date de remise de cette dernière.

Pendant toute cette période le candidat ne pourra se soustraire à ses engagements, l'acte d'engagement constituant une promesse unilatérale de contrat à laquelle la signature par le Pouvoir Adjudicateur donne force de contrat et dont la notification rend l'acte exécutoire et opposable au co-contractant.

Au-delà du délai de validité, les candidats seront libérés de leur engagement

21 ■ Dématérialisation : retrait du Dossier de Consultation / envois de questions/ dépôt de l'offre

Se reporter pour plus de détails à l'annexe relative à la dématérialisation incluse dans le DCE

Les candidats ont l'obligation de répondre à la consultation sous forme dématérialisée sur Plateforme des Achats de l'Etat « PLACE » . Une copie de sauvegarde peut être envoyée.

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE et le télécharger, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, aller sur PLACE (profil acheteur) <http://marches-publics.gouv.fr>

Sur ce site, la référence de la présente consultation est **26desamiantagenice**

Lien direct :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2930097&orgAcronyme=f0g>

Attention : Tout candidat ayant retiré un DCE sur la plateforme de dématérialisation sans s'être identifié, ne saurait contester le fait de ne pas avoir reçu les informations complémentaires qui pourront – en cours de consultation – être apportées, dès lors que du fait de son anonymat, celles-ci n'auraient pu lui être transmises.

22 ■ Changement de détails du Dossier de Consultation

Le « **Rectorat** » se réserve le droit d'apporter, au plus tard **six (6) jours** calendaires avant la date limite fixée pour la réception des plis, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats en sont informés par le biais du portail acheteur <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Les candidats devront alors répondre sur la base d'un dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite est reportée, la disposition ci-dessus est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Attention : Les candidats ayant choisi de ne pas s'identifier lors du téléchargement du DCE ne recevront pas d'alerte les informant de ces éventuelles modifications du DCE.

23 ■ Questions posées par les candidats

Les candidats peuvent poser des questions sur la consultation en cours de procédure jusqu'à **huit** jours calendaires avant la date limite de remise des plis. *Au-delà de cette date le Rectorat se réserve la possibilité de ne pas répondre aux demandes de renseignements complémentaires, en considérant qu'elles n'ont pas été transmises en temps utile*

Les questions seront posées sur la plateforme interministérielle PLACE <https://www.marches-publics.gouv.fr> sous la référence publique

Référence publique de la présente consultation **26desamiantagenice**

Lien direct :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2930097&orgAcronyme=f0g>

Cliquer sur l'onglet situé à droite « Accéder à la consultation » puis onglet 2 « Question » et onglet « Poser une question »

Un ou plusieurs comptes-rendus apportant les réponses aux différentes questions posées seront diffusés à tous les candidats ayant téléchargés le DCE (en s'identifiant) au plus tard 6 jours calendaires avant la date de remise des offres.

Nota : Si au cours de la procédure, une prolongation de la date limite de réception des plis est effectuée, le Rectorat indiquera aux entreprises, le cas échéant, la nouvelle date limite pour poser des questions.

24 ■ Visite commune obligatoire du site

DATE UNIQUE : [Jeudi 12 Février 2026 à 10H00](#)

Merci de vous présenter à l'accueil de la guérite de Cap de Croix situé au 53 Avenue Cap de Croix, 06181, Nice Cedex 2

La visite des lieux est **OBLIGATOIRE** avant de remettre l'offre.

► adresser un e-mail au moins 48h00 (hors week-end) avant la date de visite pour confirmer la présence du ou des représentants de l'entreprise à :

jose.pinel@region-academique-paca.fr

et copie à patrice.renou@region-academique-paca.fr et p.goudet@amianticonsulting.fr

Ces questions sont posées sur la plateforme PLACE (cf art. 4.4)

Une attestation sera **remise** au représentant du candidat **à l'issue de la visite** (cf modèle inclus dans le DCE) ; **celle-ci devra ensuite être incluse dans l'offre.**

25 ■ Attribution du marché : suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents sera défini au moment de l'attribution du marché au candidat.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

A défaut de production dans le délai imparti, le marché sera attribué à au candidat suivant dans le classement des offres, dans les mêmes conditions.

26 ■ Modalités de financement

Les travaux seront financés selon les modalités suivantes : **FINANCEMENT ETAT** – Support budgétaire en attente.

La maîtrise d'ouvrage se réserve de ne pas donner suite à la présente consultation, à tout moment, en raison de la non attribution du support budgétaire de cette opération.

27 ■ Renseignements administratifs et référents techniques/ AMO

Pour la DRAPIE/ site du Rectorat de NICE (services du maître d'ouvrage)

Référents techniques

José PINEL /Patrice RENOU

Tél : 04 93 53 70 52

jose.pinel@region-academique-paca.fr patrice.renou@region-academique-paca.fr

Référent administratif -Bureau des Marchés de la DRAPIE /site Aix en Provence

Laurence MASSA

Tél :04 42 91 71 49

laurence.massa@region-academique-paca.fr

AMO

Pascal GOUDET Gérant

Tél : +33 7 84 73 52 60

p.goudet@amianticonsulting.fr

12, Clos de la Doria, 13124 PEYPIN

28 ■ Date limite de remise des offres : Mardi 10 mars 2026 à 17h00

29 ■ Date de diffusion sur PLACE (www.marches-publics.gouv.fr) et de mise en ligne du dossier de consultation : 28 janvier 2026